

DEPARTEMENT DE L'AIN
REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION
5, Chemin du Tapey - Z.I d'Arlod
BELLEGARDE / VALSERINE
01200 VALSERHONE

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU SYNDICAL

N° 24B06

Séance du jeudi 15 février 2024

Président :

M. RONZON S.

Membres présents :

MMES DUBARE M., PHILIPPOT D. et REMILLON R.,
MM. CHANEL M., DUJOURD'HUI G., LAKS N.

Membres ayant donné procuration : Sans objet

Membres absents excusés :

MM. GEORGES E., MUNIER D et SOULAT JL.

Membres absents :

M. BOSSON JF.

Membres en exercice :

11

Quorum :

6

Présents :

7

Votants :

7

Secrétaire de Séance :

M. CHANEL M.

Date de la convocation :

09 février 2024

Objet de la délibération :

SUBVENTIONS POUR L'ORGANISATION DE
SPECTACLES POUR LE SOUTIEN A LA
COMMUNICATION « TRI / RECYCLAGE »

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°23C36 du Comité Syndical en date du 29 juin 2023, portant adoption du nouveau règlement d'attribution des subventions « communication et animation » ;

Vu le Règlement d'attribution de subventions en matière de communication et d'animation pour promouvoir la prévention, le tri et le recyclage des déchets sur le territoire du SIVALOR ;

Vu les demandes de subvention pour l'organisation de spectacles ;

Vu l'avis favorable de la Commission Communication et animation rendu le 15 février 2024 ;

Considérant les demandes de subvention déposées pour les spectacles suivants :

Dates des représentations	Établissements	Nombre de représentations	Spectacles	Compagnies	Coût HT	Subvention HT (50%)
22/12/2023	Ecole privée St François – Ville la Grand	1	« La guerre du tri n'aura pas lieu »	Le petit théâtre vert	947,87€	473,93€
20/11/2023	Commune de Beaumont	3	« Casse la graine »	Lombric fourchu	2 200€	1 100 €
					TOTAL : 1 573,93€	

Madame la Vice-présidente déléguée à communication et l'animation rappelle le règlement d'attribution de subvention entré en vigueur le 1^{er} juillet 2023.

Elle expose que ces évènements sont éligibles à une subvention du SIVALOR à hauteur de 50% de leur coût HT.

Il est ainsi proposé au Bureau syndical d'accorder les subventions comme ci-dessus, pour un montant total de 1 573.93 €

LE BUREAU SYNDICAL,
 ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,
 APRES EN AVOIR DELIBERE,
 A L'UNANIMITE,

Accusé de réception en préfecture
 001-257401620-20240215-24B06-DE
 Date de réception préfecture : 19/02/2024

DECIDE d'attribuer les subventions aux organismes concernés, pour un montant total de 1 573,93 €, tel que présenté ci-dessus ;

DIT que les crédits correspondants sont prévus au compte 657361 du Budget annexe Valorisation matière.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS et AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR certifie le caractère exécutoire du présent acte, compte tenu de sa transmission au Contrôle de Légalité et de sa publication.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président du SIVALOR
Serge RONZON

